

Table des matières

Préface de Gérard Delvaux	5
Introduction	7
Première partie	
Forfait légal de charges professionnelles	
Chapitre 1. Le forfait légal	11
1. Principe	11
A. Forfait ou frais réels	11
B. Nature du forfait	11
I. <i>Qualité du contribuable</i>	11
II. <i>Modalités</i>	12
a. <i>Pourcentage fixe ou variable</i>	12
b. <i>Plafond</i>	12
c. <i>Exclusion</i>	12
2. Commentaire	12
A. Rémunérations des travailleurs et profits d'indépendants	12
B. Majoration du forfait pour les rémunérations des travailleurs salariés	13
C. Rémunération des dirigeants d'entreprise	14
D. Rémunération des conjoints aidants	14
3. Les forfaits de frais pour des catégories de professions	15
Chapitre 2. Le cumul de forfaits	16
1. Principe	16
A. Détermination du revenu net par catégorie de revenus	16
B. Application distincte des forfaits légaux	16
I. <i>Application cumulée des forfaits légaux par catégorie de revenus</i>	16
II. <i>Autres formules de déduction (renvoi)</i>	16
2. Commentaire	17
A. Explication	17
B. Exemple	17
3. Pour aller plus loin	18

Deuxième partie
Charges professionnelles déductibles sur une base réelle –
Principes généraux

Chapitre 1. Notion de charges professionnelles	21
Chapitre 2. Conditions de déduction	22
PREMIÈRE CONDITION :	
LE LIEN NÉCESSAIRE AVEC L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	22
Section I. Principe général	22
Section II. Questions particulières	23
§ 1. Frais mixtes et affectation partielle à l'activité professionnelle ..	23
1. Principe	23
2. Commentaire	24
3. Jurisprudence	24
§ 2. Frais résultant d'une activité illicite	25
1. Principe	25
2. Jurisprudence	26
§ 3. Condamnations civiles ou pénales	28
1. Principe	28
2. Jurisprudence	28
§ 4. Objet social, spécialité statutaire, théorie de la rémunération et retour aux principes	30
1. Principe	30
2. Jurisprudence	31
A. Objet social – Spécialité statutaire	31
B. Théorie de la rémunération	31
Section III. Preuve du caractère professionnel de la dépense ..	34
1. Principe	34
2. Jurisprudence	34

DEUXIÈME CONDITION : DÉPENSES FAITES OU SUPPORTÉES PENDANT LA PÉRIODE IMPOSABLE	35
Section I. Principe général	35
Section II. Notions spécifiques	35
§ 1. Frais « supportés »	35
§ 2. Frais « comptabilisés »	36
1. Principe	36
2. Commentaire	37
§ 3. « Dettes ou pertes liquides et certaines »	37
1. Principe	37
2. Jurisprudence	38
3. Cas particulier : dépenses sous condition suspensive	39
Section III. Questions particulières	40
§ 1. Créances douteuses	40
1. Principe	40
2. Commentaire	40
3. Jurisprudence	41
§ 2. Pertes subies sur créances en cas de faillite	41
1. Principe	41
2. Jurisprudence	42
§ 3. Renonciation à une créance (sous condition résolutoire de retour à meilleure fortune)	43
1. Principe	43
2. Jurisprudence	43
§ 4. Déduction d'intérêts après cessation d'activité	44
1. Principe	44
2. Jurisprudence	45
§ 5. Déduction des amortissements après cessation d'activité	46
1. Principe	46
2. Jurisprudence	46
TROISIÈME CONDITION : DÉPENSES CONSENTIES EN VUE D'ACQUÉRIR OU DE CONSERVER DES REVENUS IMPOSABLES	48
Section I. Principe général	48

Section II.	Absence de contrôle d'opportunité ou d'utilité de la dépense par l'administration fiscale	49
Section III.	Questions particulières	50
§ 1.	Mandat gratuit	50
1.	Principe	50
2.	Jurisprudence	50
§ 2.	Activité accessoire	51
1.	Principe	51
2.	Jurisprudence	51
§ 3.	Chômage et frais réels	53
1.	Principe	53
2.	Commentaire	53
3.	Jurisprudence	54
§ 4.	Limitation des dépenses aux recettes	55
1.	Principe	55
2.	Jurisprudence	56
QUATRIÈME CONDITION : JUSTIFICATION DES FRAIS PROFESSIONNELS PAR DES ÉLÉMENTS PROBANTS		57
Section I.	Principe général	57
Section II.	Moyens de preuve admis par le droit commun	58
Section III.	Accords conclus avec l'administration	58
§ 1.	Accords collectifs	59
§ 2.	Accords individuels	59
§ 3.	Principe de bonne administration	60
Chapitre 3.	Dépenses déraisonnables	62
1.	Principe	62
2.	Commentaire	63
3.	Jurisprudence	64
4.	Pour aller plus loin	67

Troisième partie

Charges professionnelles déductibles sur une base réelle – Examen par catégorie

Chapitre 1.	Frais relatifs aux immeubles	71
	Introduction: situations visées	71
	Section I. Frais relatifs à l'immeuble appartenant au contribuable affecté, totalement ou partiellement, à son activité professionnelle	72
	1. Principe	72
	2. Commentaire	74
	A. Frais d'acquisition d'un immeuble bâti ou non bâti	74
	B. Amortissement de l'immeuble et des travaux y relatifs	75
	C. Intérêts des capitaux empruntés à des tiers pour l'acquisition, la construction, la transformation ou la réparation de l'immeuble affecté en tout ou partie à la profession – Financement d'un bien mixte (fonds propres et fonds empruntés)	76
	D. Précompte immobilier	77
	E. Taxes locales et redevances relatives à l'immeuble	77
	F. Frais d'entretien et d'utilisation de l'immeuble	77
	3. Jurisprudence	78
	A. Déduction de la charge d'amortissement d'un immeuble intégralement affecté par le contribuable à son activité professionnelle	78
	B. Déduction des frais et amortissement d'un appartement au littoral affecté à l'exercice de l'activité professionnelle.	79
	C. Déduction des frais et l'amortissement d'un bien affecté partiellement par son propriétaire – Frais relatifs à la construction et l'entretien d'une piscine	79
	D. Quotité de frais déductibles d'un immeuble, détenu en copropriété, affecté partiellement par son copropriétaire . . .	80
	E. Quotité déductible d'un immeuble qui fera l'objet d'une affectation partielle future	80
	4. Pour aller plus loin	81
	Section II. Frais relatifs à l'immeuble d'un tiers loué par le contribuable aux fins d'affectation, totale ou partielle, à son activité professionnelle	81
	1. Principe	81
	A. Notions	81

	B. Primauté de l'affectation de l'immeuble	82
	C. Location d'un immeuble appartenant au conjoint	83
2.	Commentaire	84
	A. Loyer et charges locatives – Loyer d'un garage – Loyer prépayé	84
	B. Garantie locative dans certains cas	85
	C. Frais de reprise d'un bail commercial ou le « pas de porte »	85
	D. Précompte immobilier, centimes additionnels et intérêts de retard y afférents	85
	E. Frais liés à l'entretien et l'utilisation du bien	85
	F. Frais de construction d'un immeuble exposés par le locataire	86
3.	Jurisprudence: location d'une résidence secondaire à proximité du lieu de l'activité professionnelle	86
4.	Pour aller plus loin	88
Section III.	Frais relatifs à l'immeuble dont la société est propriétaire ou sur lequel cette dernière dispose d'un droit réel et qu'elle met à disposition de son dirigeant à des fins privées	88
1.	Principe	88
2.	Commentaire	89
3.	Jurisprudence: la théorie de l'objet social, la théorie de la rémunération, le revirement de la Cour de cassation et les perspectives futures	90
	A. De la théorie de l'objet social à la théorie de la rémunération	90
	B. Le revirement de la Cour de cassation quant à la théorie de l'objet social et sa portée	93
	C. Évolution de la jurisprudence – Les limites de la théorie de la rémunération	94
	D. Perspectives législatives	96
4.	Pour aller plus loin	96
Chapitre 2.	Frais relatifs aux véhicules	97
Section I.	Frais de véhicules déductibles à l'impôt des personnes physiques	97
1.	Principe	98
	A. Forfait légal de frais professionnels: majoration pour longues distances	98
	I. Forfait et frais réels	98
	II. Majoration pour long déplacement	98
	III. Montant forfaitaire	98
	B. Frais de voitures (voitures, voitures mixtes et minibus)	98
	I. Notion de frais mixtes et ventilation préalable au calcul de la déduction	98

II.	Limitation (75 %) du droit à déduction des frais liés à l'utilisation professionnelle d'une voiture, d'une voiture mixte ou d'un minibus	99
III.	Forfait légal (0,15 € par kilomètre) obligatoire pour la déduction des frais liés aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail	99
IV.	Schéma de déduction pour les voitures	100
C.	Autres véhicules.	101
I.	Absence de limitation de la déductibilité des frais professionnels afférents à l'utilisation d'un véhicule qui n'est pas une voiture, une voiture mixte ou un minibus.	101
II.	Forfait légal alternatif pour la déduction des frais liés aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail, à défaut de preuve.	101
III.	Schéma de déduction pour les autres véhicules	102
2.	Commentaire	103
A.	Détermination de la quotité professionnelle des frais de véhicules	103
I.	Utilisation professionnelle	103
II.	Détermination de l'utilisation « purement professionnelle » d'un véhicule.	104
III.	Détermination de l'utilisation d'un véhicule pour parcourir les trajets séparant le domicile du lieu fixe de travail	104
B.	Limitation des frais de voitures, voitures mixtes et minibus à concurrence de 75 %	105
I.	Notion de voitures, voitures mixtes et minibus	105
II.	Frais visés	106
a.	Frais directs et indirects	106
b.	Frais exposés à l'étranger	106
c.	Liste exemplative	106
III.	Causes d'exclusion de la limitation liées à la catégorie du véhicule	107
IV.	Causes d'exclusion de la limitation liées à la nature de l'affectation commerciale ou professionnelle du véhicule	107
a.	Véhicules exclus par la loi	107
i.	Service de taxis et location avec chauffeur	107
ii.	Auto-école	108
iii.	Location à des tiers	108
b.	Véhicules exclus par l'administration fiscale	108
i.	Transport just in time	108
ii.	Livraison rapide de courriers et de petits colis	108
iii.	Véhicules suiveurs d'écuries cyclistes	109
iv.	Véhicules destinés à la vente (véhicules de direction)	109
V.	Causes d'exclusion de la limitation liées au type de frais.	109
a.	Les frais de financement	109
b.	Les frais de mobilophonie	110
VI.	Règles d'amortissement	110

a.	Règles générales d'amortissement	110
b.	Règles spécifiques à l'amortissement des véhicules	110
c.	Taux d'amortissement	111
d.	Renting	111
C.	Application du forfait légal obligatoire aux trajets séparant le domicile du lieu fixe de travail	111
I.	Définitions	111
a.	Déplacements visés	111
b.	Lieu fixe de travail	112
i.	Circonstances factuelles	112
ii.	« Règle » des quarante jours	112
iii.	Départ du domicile pour se rendre en clientèle	112
c.	Domicile	113
II.	Champ d'application du forfait	113
a.	Contribuables visés	113
i.	Généralités	113
ii.	Enfant	113
iii.	Conjoint	113
b.	Véhicules visés	114
c.	Frais visés	114
d.	Détours	114
e.	Multipllicité de lieux de travail	115
III.	L'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement payée sous forme d'une indemnité	115
D.	Limitation supplémentaire concernant les véhicules mis à disposition	115
I.	Principe	115
II.	Valorisation forfaitaire de l'avantage de toute nature résultant de la mise à disposition d'un véhicule	116
a.	Détermination de l'avantage: principe	116
b.	Détermination de l'avantage: méthode	116
i.	Valeur catalogue	116
ii.	Coefficient de CO ₂ de base	117
iii.	Calcul du pourcentage	117
iv.	Limitations légales	117
v.	Ancienneté du véhicule	117
3.	Pour aller plus loin	118
 Section II. Frais de véhicules déductibles à l'impôt des sociétés		 119
1.	Principe	119
A.	Utilisation professionnelle des véhicules	119
I.	Absence d'utilisation à titre privé	119
II.	Aucune ventilation à opérer	120
B.	Limitations légales du droit à déduction	120
I.	Limitation générale liée à l'émission de CO ₂	120

II. <i>Limitation spécifique aux frais de carburant</i>	120
2. Commentaire	120
A. Limitations légales du droit à déduction	120
I. <i>Limitation liée à l'émission de CO₂</i>	120
a. <i>Détail des pourcentages applicables</i>	120
b. <i>Données de références et charge de la preuve</i>	121
II. <i>Frais visés</i>	121
III. <i>Exceptions à cette limitation</i>	121
B. Amortissements	121
I. <i>Règles générales d'amortissement (renvoi)</i>	121
II. <i>Règles spécifiques d'amortissement applicables aux grandes sociétés</i>	122
a. <i>Prise en charge au prorata des mois non écoulés de la première annuité</i>	122
b. <i>Frais accessoires</i>	122
C. Réduction de la dépense non admise générée par la limitation des montants déductibles (véhicule mis à disposition)	122
D. Dépenses non admises supplémentaires de 17%... à 40%!	123
E. Remboursement de frais propres à l'employeur	124
I. <i>«Frais propres à l'employeur»</i>	124
II. <i>Montant de l'allocation indemnitaire</i>	124
III. <i>Déduction de l'insuffisance éventuelle de l'indemnité dans le chef du travailleur</i>	124
IV. <i>Limitation du droit à déduction de l'indemnité dans le chef de l'employeur</i>	124
F. Remboursement de frais liés aux déplacements du domicile au lieu de travail	124
I. <i>Rémunération imposable</i>	124
II. <i>Exonération</i>	125
III. <i>Transfert du siège social de l'employeur</i>	125
3. Pour aller plus loin	125

Chapitre 3. Rémunérations des membres du personnel, des dirigeants d'entreprise, des membres aidants de la famille et du conjoint aidant	126
1. Principe	126
A. Membres du personnel et dirigeants d'entreprise	126
B. Membres de la famille	127
C. Conjoint aidant	127
2. Commentaire	128
A. Membres du personnel et dirigeants d'entreprise	128
I. <i>Rémunérations</i>	128
II. <i>Les indemnités dues à titre de remboursement de frais propres à l'employeur</i>	130
a. <i>Indemnité forfaitaire pour usage d'un bureau dans une habitation</i>	132

b.	<i>Indemnité kilométrique forfaitaire accordée à un travailleur suite à un déménagement forcé.</i>	133
c.	<i>Indemnité forfaitaire de parking près d'une gare</i>	133
d.	<i>Indemnités forfaitaires pour travail à domicile, frais de voiture, frais de représentation</i>	133
III.	<i>Frais connexes.</i>	135
B.	Membres de la famille	136
C.	Conjoint aidant	136
3.	Jurisprudence	138
A.	Membres du personnel et dirigeants d'entreprise.	138
I.	<i>Avantage de toute nature pour le dirigeant d'entreprise.</i>	138
II.	<i>Frais propres à l'employeur</i>	138
B.	Membres de la famille	139
C.	Conjoint aidant	140
4.	Pour aller plus loin	141
A.	Membres du personnel et dirigeants d'entreprise.	141
B.	Membres de la famille et conjoint aidant	141

Chapitre 4. Commissions, courtages et honoraires. 143

1.	Principe	143
2.	Commentaire	143
A.	Notion	143
B.	Production de fiche individuelle (fiche 281.50) et d'un relevé récapitulatif (relevé 325.50).	144
C.	Bénéficiaire établi en Belgique ou non-résident	145
D.	Déduction et limitation	146
E.	Sanctions	146
3.	Jurisprudence	147
A.	Les commissions et honoraires soumis à l'obligation d'établissement d'une fiche doivent consister en une contrepartie	147
B.	L'attribution de commission de courtage à un tiers	148
C.	La tolérance administrative ne peut pas être invoquée pour éluder une disposition légale qui ne nécessite pas d'interprétation	148
4.	Pour aller plus loin	148

Chapitre 5. Frais de *management fees* 150

1.	Principe	150
2.	Commentaire	151
A.	Distinction entre rémunérations de dirigeants (administrateurs ou gérants) et <i>management fees</i> ?	151
B.	La preuve de la réalité et du montant de la dépense en vertu de l'article 49 du CIR implique-t-elle la preuve de la réalité des prestations?	152

C.	Le rejet en dépenses non admises de charges qui constituent un montant imposable pour leur bénéficiaire	153
D.	Recommandations pratiques.	153
3.	Jurisprudence	153
A.	Factures de <i>management fees</i>	153
B.	<i>Management fees</i> et tantièmes.	155
4.	Pour aller plus loin	156
Chapitre 6. Avantages sociaux		157
1.	Principe	157
2.	Commentaire	158
A.	Généralités	158
I.	Travailleur	158
II.	Employeur	159
B.	De quelques avantages sociaux en particulier	160
I.	Chèques-repas/titres-repas	160
II.	Chèques sport/culture et écochèques	161
III.	Chèques-cadeaux et chèques-surprises	162
IV.	Primes de mariage.	162
V.	Primes d'ancienneté	163
3.	Pour aller plus loin	163
Chapitre 7. Cotisations sociales		164
1.	Principe	164
2.	Commentaire	164
A.	Généralités	164
B.	Remboursement des cotisations sociales	166
C.	PLCI	167
3.	Jurisprudence	167
4.	Pour aller plus loin	168
Chapitre 8. Frais de pension et rentes complémentaires		169
1.	Principe	169
A.	Introduction	169
B.	Types d'engagements	170
I.	Engagement en faveur d'un travailleur ou d'une catégorie de travailleurs	170
a.	Cotisations et primes patronales d'assurance complémentaire contre la vieillesse et le décès prématuré	170
b.	Conditions et limites légales de la déduction	170
c.	Autres cotisations	171
d.	Anciens membres du personnel et ayants droit	171
II.	Engagement en faveur du dirigeant	171

	III. Pension complémentaire libre pour indépendant (PLCI)	172
	IV. Provision pour pension	172
2.	Commentaire	172
	A. Règle des 80 %	172
	B. <i>Back service</i>	173
3.	Jurisprudence	173
4.	Pour aller plus loin	174
Chapitre 9.	Frais d'établissement	175
1.	Principe	175
2.	Jurisprudence	176
3.	Pour aller plus loin	176
Chapitre 10.	Frais liés à l'acquisition ou la location d'une clientèle	177
1.	Principe	177
2.	Commentaire	178
	A. Conditions générales de l'amortissement	178
	B. Modalités et taux de l'amortissement des immobilisations incorporelles	178
	C. Acquisition pour un prix variable	179
	D. Vente (ou quasi-apport) de la clientèle à la société ou location de la clientèle à la société?	180
3.	Jurisprudence	181
	A. Sur l'existence de la clientèle	181
	B. Sur la durée d'un amortissement pratiqué	181
	C. Sur la location de la clientèle à une société	181
4.	Pour aller plus loin	182
Chapitre 11.	Frais de bureau	183
1.	Principe	183
2.	Commentaire	184
	A. Concernant les frais intégralement et «immédiatement» déductibles	184
	I. <i>Déduction et limitations</i>	184
	II. <i>Preuve du caractère professionnel des frais</i>	184
	III. <i>Accords collectifs et forfaits</i>	184
	B. Concernant les frais sujets à amortissement	185
3.	Jurisprudence	185
	A. Accords collectifs – Le concept de « petits frais de bureau »	185
	B. Décisions du Service des décisions anticipées	186
	C. Déduction de frais de bureau à domicile: même pour les employés et les fonctionnaires	186

C. Preuve de la réalité et du montant des frais de bureau revendiqués.	188
4. Pour aller plus loin	188

Chapitre 12. Primes d'assurance 189

1. Principe	189
A. Primes d'assurance liées à l'activité professionnelle.	189
B. Primes d'assurance complémentaire en vue de bénéficiaire d'une intervention supplémentaire dans le remboursement des soins de santé	190
C. Primes relatives à la constitution d'une pension ou d'une rente complémentaire à charge du dirigeant ou d'employés	190
D. Autres primes	190
E. Primes rejetées.	191
2. Jurisprudence	191
A. Primes d'assurances responsabilité civile professionnelle.	191
B. Primes versées dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou d'un engagement individuel de pension (EIP)	191
C. Primes d'assurances de solde restant dû	192
D. Primes d'assurances revenus garantis	192
E. Primes d'assurances collectives à caractère médical	193
3. Pour aller plus loin	193

Chapitre 13. Frais de représentation (réception, cadeaux d'affaires et restaurant) 194

1. Principe	194
2. Commentaire	195
A. Sur les frais de réception et de cadeaux d'affaires	195
I. <i>Notion</i>	195
II. <i>Déduction et limitation</i>	196
B. Frais de restaurant	196
I. <i>Notion</i>	196
II. <i>Déduction et limitation</i>	197
III. <i>Preuve du caractère professionnel des frais de restaurant</i>	199
IV. <i>Spécificités pour les sociétés</i>	200
3. Jurisprudence	200
A. Sur les frais de restaurant	200
B. Sur les frais de réception à l'occasion d'un mariage, d'une communion...	200
C. Sur le forfait de frais de représentation	201
4. Pour aller plus loin	201

Chapitre 14. Frais vestimentaires	202
1. Principe	202
2. Commentaire	202
A. Vêtements non spécifiques	202
B. Vêtements professionnels spécifiques	203
C. Vêtements pour motocyclistes	204
D. Dépenses non admises et avantage de toute nature	205
3. Jurisprudence	205
A. Décisions favorables	206
I. <i>Uniformes à badges amovibles</i>	206
II. <i>Pilote d'ULM</i>	206
III. <i>Journaliste présentant une émission de télévision</i>	206
IV. <i>Violoniste</i>	206
B. Décisions défavorables	207
I. <i>Chaussures et vêtements pour la marche</i>	207
II. <i>Professionnels de l'automobile</i>	207
III. <i>Lunettes pour expert automobile</i>	207
IV. <i>Sauveteur</i>	207
V. <i>Plombier</i>	207
4. Pour aller plus loin	207
Chapitre 15. Frais de publicité et de sponsoring	208
1. Principe	208
2. Commentaire	208
A. Notion	208
B. Assimilation de frais de réception ou de restaurant à des frais de publicité	209
C. Assimilation des libéralités à des frais de publicité ou de sponsoring	210
3. Jurisprudence	210
A. Assimilation des frais de réception ou frais de restaurant aux frais publicitaires	210
B. Assimilation des libéralités aux frais de publicité ou de sponsoring	211
4. Pour aller plus loin	212
Chapitre 16. Frais d'études, de formation, de séminaires et de congrès	213
1. Principe	213
A. Frais visés	213
B. Article 53, § 1 ^{er} , du CIR et position administrative: le lien direct et nécessaire	213
2. Commentaire	214
A. Position de l'administration fiscale	214

I.	<i>Lien direct et nécessaire</i>	214
II.	<i>Frais déductibles selon l'administration fiscale</i>	214
a.	<i>Définition</i>	214
b.	<i>Exemples</i>	214
III.	<i>Frais non déductibles</i>	215
a.	<i>Définition</i>	215
b.	<i>Exemples</i>	215
B.	<i>Confirmation ministérielle</i>	215
C.	<i>Frais d'études et de spécialisation</i>	215
I.	<i>Frais d'études</i>	216
a.	<i>Cours de gestion d'entreprise par un clerc de notaire</i>	216
b.	<i>Études de droit par une assistante sociale</i>	216
c.	<i>Formation de pilote par un fonctionnaire de la Défense</i>	216
d.	<i>Formation de psychanalyse par une psychologue</i>	216
e.	<i>Spécialisation en droit en vue d'être recruté par un cabinet d'avocats</i>	216
f.	<i>Frais de formation des chômeurs</i>	217
II.	<i>Frais de spécialisation</i>	217
a.	<i>Frais de spécialisation en chirurgie orthopédiste par un médecin généraliste</i>	217
b.	<i>Master of Business Administration (MBA)</i>	217
i.	<i>Le Service des décisions anticipées</i>	217
ii.	<i>Licenciement et nouvelle embauche après formation</i>	218
III.	<i>Arrêt de la Cour de cassation du 3 avril 2014</i>	218
D.	<i>Frais de séminaires et voyages d'étude à l'étranger</i>	219
I.	<i>Lieux de villégiature et frais déraisonnables</i>	219
a.	<i>« Exclusifs et idylliques »</i>	219
b.	<i>Ventilation</i>	219
II.	<i>Prépondérance scientifique, charge de la preuve et ventilation</i>	219
III.	<i>Sports d'hiver</i>	220
IV.	<i>Voyage avec un cercle d'anciens étudiants</i>	220
E.	<i>Séminaires organisés par des entreprises pharmaceutiques pour les prestataires de soins médicaux</i>	220
I.	<i>Cas du prestataire de soins indépendant</i>	221
a.	<i>Dans le chef des entreprises pharmaceutiques</i>	222
b.	<i>Dans le chef des prestataires de soins</i>	222
i.	<i>Revenus imposables</i>	222
ii.	<i>Frais professionnels (réels) déductibles</i>	222
a)	<i>L'entreprise pharmaceutique intervient directement et intégralement dans la prise en charge de la participation à une manifestation scientifique</i>	222
b)	<i>L'entreprise pharmaceutique intervient directement, mais seulement partiellement, dans la prise en charge de la participation à une manifestation scientifique</i>	223

c) L'entreprise pharmaceutique intervient indirectement, intégralement ou partiellement dans la prise en charge de la participation à une manifestation scientifique	224
iii. Particularités	224
a) Manifestation scientifique d'une journée	224
b) Prolongation du séjour	225
c) Personnes accompagnantes	226
II. Cas du prestataire de soins salarié ou dirigeant d'entreprise	226
a. Généralités	226
b. Régime fiscal dans le chef du travailleur et du dirigeant d'entreprise	227
i. Intervention de l'entreprise pharmaceutique dans la prise en charge des frais de participation à une manifestation scientifique pour laquelle un visa a été délivré par l'ASBL Mdeon	227
ii. Intervention partielle de l'employeur dans la prise en charge des frais de participation à une manifestation scientifique pour laquelle l'ASBL Mdeon a délivré un visa, lorsque l'entreprise pharmaceutique n'intervient pas intégralement dans ces frais	227
iii. Frais payés par le prestataire de soins salarié pour sa participation à une manifestation scientifique pour laquelle l'ASBL Mdeon a délivré un visa, lorsque l'entreprise pharmaceutique n'intervient pas intégralement dans ces frais	228
iv. Participation du prestataire de soins à une manifestation scientifique pour son propre compte	228
v. Statut mixte	229
vi. Particularités	229
c. Dans le chef de l'employeur	229
d. Particularités en ce qui concerne les employeurs-sociétés	230
i. L'entreprise pharmaceutique intervient directement dans la prise en charge des frais de participation à une manifestation scientifique	230
ii. L'entreprise pharmaceutique intervient indirectement dans la prise en charge des frais de participation à une manifestation scientifique	230
F. Frais de restaurant compris dans les frais de séminaire ou de colloque	231
3. Pour aller plus loin	231

Chapitre 17. Frais de conseil fiscal et honoraires d'avocat	232
1. Principe	232
2. Commentaire	232
A. Frais de conseil pour l'accomplissement des obligations fiscales	232
B. Frais de défense dans le cadre d'une procédure judiciaire	233
3. Jurisprudence	234
A. Les « frais inhérents » à la profession	234
B. Le « lien nécessaire » entre la dépense et l'activité professionnelle	235
I. <i>Litige en matière de droit social</i>	235
II. <i>Litige concernant la qualification des revenus du contribuable</i>	235
III. <i>Procédure pénale relative à la violation d'un permis d'environnement</i>	235
IV. <i>La présomption indiciare n'implique pas des revenus professionnels</i>	236
V. <i>Assistance dans une procédure pénale du chef d'escroquerie et de fraude</i>	236
4. Pour aller plus loin	236
 Chapitre 18. Cotisations à des corporations et groupements professionnels, clubs de services, clubs sportifs ou autres associations	237
1. Principe	237
2. Commentaire	237
A. Cotisations aux corporations et groupements professionnels	237
B. Cotisations aux organisations syndicales	238
C. Cotisations aux clubs de services	238
D. Cotisations aux clubs sportifs	239
3. Jurisprudence	239
4. Pour aller plus loin	240
 Chapitre 19. Charges financières	241
1. Principe	241
2. Commentaire	241
A. Affectation des fonds empruntés	241
B. Limites à la déduction	242
C. Dirigeant d'entreprise et créance en compte courant	243
3. Jurisprudence	243
4. Pour aller plus loin	245

Chapitre 20. Prise en charge de pertes de la société par le dirigeant d'entreprise	246
1. Principe	246
2. Commentaire	246
A. La finalité: sauvegarder des revenus professionnels périodiques perçus par le dirigeant	247
B. La forme: le paiement définitif et irrévocable d'une somme d'argent	247
C. L'affectation de la somme à l'apurement de la perte par la société	247
3. Jurisprudence	247
4. Pour aller plus loin	248
Chapitre 21. Provisions pour risques et charges	249
1. Principe	249
A. Définition	249
B. Exonération	249
C. Conditions	250
D. Maintien de la provision pour risques et charges	250
E. Imputation des charges au jour de leur survenance	250
2. Commentaire	250
A. Caractéristiques des charges visées	250
B. Nature des charges visées	251
C. Loi relative à la continuité des entreprises	252
D. Le montant des charges diffère de la provision ?	252
E. Provisions pour risques et charges admises par le commentaire administratif	252
3. Jurisprudence	253
A. Provisions pour garantie	253
B. Provision pour indemnité de licenciement	254
C. Réparations et entretiens	254
D. Provision pour assainissement du sol	255
E. Provision forfaitaire	255
F. Formulaire 204.3	255
4. Pour aller plus loin	255
Chapitre 22. Réductions de valeur	256
1. Principe	256
2. Commentaire	258
A. Réduction de valeur	258
I. <i>Champ d'application de l'exonération</i>	258
II. <i>Moment de la déduction</i>	258
III. <i>Caractéristiques des pertes professionnelles</i>	258

IV. Réductions de valeur sur créances à charge d'entreprise en difficultés ou de personnes physiques ayant sollicité un règlement collectif de dettes	259
B. Réduction de valeur et moins-value sur les actions ou parts	260
I. Actifs visés	260
II. Partage de l'avoir social	260
3. Jurisprudence	261
A. Réduction de valeur sur les créances	261
B. Réduction de valeur et moins-value sur actions ou parts	263
4. Pour aller plus loin	265
Chapitre 23. Impôts, précomptes et taxes	266
1. Principe	266
A. Déductibilité sauf exceptions visées par l'article 53, 2°, à 53, 5°, du CIR	266
B. Liste non exhaustive des impôts déductibles	266
C. Liste « fermée » des impôts et taxes non déductibles	267
2. Commentaire	268
A. Les impôts étrangers	268
B. La TVA	268
I. La taxe en principal	268
II. Les amendes en matière de TVA	269
III. Les intérêts de retard	269
3. Pour aller plus loin	269
Chapitre 24. Amendes, pénalités et confiscations	270
1. Principe	270
2. Commentaire	270
A. Amendes en matière d'impôts directs	270
B. Amendes en matière de TVA	271
C. Amendes judiciaires	271
D. Redevances forfaitaires de parking	271
E. Majorations de cotisations sociales	271
F. Amendes en matière de concurrence	272
G. Dépôt tardif des comptes annuels	272
3. Jurisprudence	272
4. Pour aller plus loin	273
Chapitre 25. Frais de toute nature se rapportant à la chasse, à la pêche, à des yachts ou autres bateaux de plaisance et à des résidences de plaisance ou d'agrément	274
1. Principe	274

A.	Frais visés	274
B.	Principe	275
2.	Commentaire	275
A.	Objectif de l'interdiction	275
B.	Caractère nécessaire de la dépense	276
I.	<i>Lien strict avec l'objet de l'activité</i>	276
II.	<i>Exemples</i>	276
III.	<i>Charge de la preuve du caractère nécessaire</i>	276
C.	Caractère rémunérateur de la dépense	277
I.	<i>Notion</i>	277
II.	<i>Dirigeants de sociétés et associés actifs</i>	277
III.	<i>Charge de la preuve du caractère rémunérateur</i>	277
3.	Jurisprudence	277
A.	Lien nécessaire avec l'exercice de l'activité professionnelle	277
I.	<i>Immeuble d'agrément</i>	277
II.	<i>Yacht</i>	278
III.	<i>Chasse</i>	278
B.	Caractère rémunérateur	278
4.	Pour aller plus loin	279
 Chapitre 26. Libéralités		280
1.	Principe	280
2.	Commentaire	280
3.	Jurisprudence	281
4.	Pour aller plus loin	281
 Chapitre 27. Frais de campagne électorale		282
1.	Principe	282
2.	Commentaire	282
3.	Jurisprudence	283
4.	Pour aller plus loin	284
 Quatrième partie Questions particulières		
 Chapitre 1. Cotisation distincte		287
1.	Principe	287
2.	Commentaire	288
A.	Contribuables visés	288
B.	Base de la cotisation distincte: les dépenses et avantages de toute nature non justifiés et les bénéfices dissimulés	288

C.	Rejet de frais professionnels	290
I.	<i>Frais déraisonnables</i>	290
II.	<i>Frais mixtes</i>	290
III.	<i>Frais de restaurant et autres menus frais</i>	290
D.	Caractère déductible de la cotisation distincte	291
E.	Taux de la cotisation distincte	291
F.	Imposition dans le chef du bénéficiaire	292
G.	Rejet en DNA de la dépense et de l'avantage non justifiés?	293
H.	Absence d'accroissement	294
3.	Jurisprudence	294
A.	Généralités	294
B.	La notion d'« identification univoque »	295
C.	La nouvelle cotisation distincte constitue-t-elle un fait nouveau?	295
D.	L'application du nouvel article 219 du CIR à tous les « litiges pendants »	296
4.	Pour aller plus loin	296

Chapitre 2. Intérêts, redevances, etc., attribués à un non-résident ou à un contribuable étranger 297

1.	Principe	297
2.	Commentaire	298
A.	Dépenses visées	298
B.	Destinataires des paiements	298
C.	Pays refuges	299
D.	Renversement de la présomption	300
E.	Risque de double imposition	300
F.	Obligation de déclaration	301
G.	« Construction artificielle »	302
3.	Jurisprudence	302
4.	Pour aller plus loin	303

Chapitre 3. Accords collectifs sur des forfaits spéciaux 304

1.	Principe	304
A.	Avocats	305
B.	Huissiers	306
C.	Exploitants d'appareils de divertissement	307
D.	Milieux d'accueil (indépendants)	307
I.	<i>Première méthode: un forfait pour frais limité</i>	308
II.	<i>Seconde méthode: un forfait pour frais global</i>	308
E.	Bourgmestres et échevins	309
F.	Les artistes et les sportifs non-résidents	309
2.	Jurisprudence	310
3.	Pour aller plus loin	310

Chapitre 4. Cumul d'activités	311
1. Principe	311
2. Commentaire	312
3. Pour aller plus loin	313
Chapitre 5. Frais résultant d'une activité illicite	314
1. Principe	314
2. Commentaire	314
3. Jurisprudence	315
4. Pour aller plus loin	317
Chapitre 6. Dépenses non déductibles ou dont la déductibilité est limitée	318
IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES	318
IMPÔT DES SOCIÉTÉS	320